

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE  
DE LA ROQUETTE-SUR-SIAGNE  
DU 01 SEPTEMBRE 2022 A 18 HEURES 00  
SALLE DE L'ESPACE SAINT-JEAN  
SOUS LA PRESIDENCE DE  
Monsieur Christian ORTEGA, Maire

Date de convocation : Jeudi 25 Août 2022

Nombre de Conseillers	
En exercice .....	28
Présents .....	20
Procurations .....	4
Absent(s) .....	4
Votants .....	24
Pour .....	
Contre...../	
Abstention(s)..... /	

Publié du 06/09/2022 Au 06/11/2022
---------------------------------------

n° 7.10.2022/83 OBJET : Répartition intercommunale des frais de fonctionnement des écoles publiques avec la Ville de Cannes - Approbation de la nouvelle convention - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer ce document -

---oooOooo---

Etaient présents : Monsieur Christian ORTEGA, Maire ; Madame Sonia FREGEAC, Monsieur Raymond ALBIS, Madame Sylvie MORLIERE, Monsieur Robert NOVELLI, Madame Joëlle NAVARRO, Monsieur Jean-Pierre PETITHUGUENIN, Madame Marie-Danièle LEROY, Monsieur Clément THIERY, Adjoints, Madame Colette BLANCHARD, Monsieur Gaëtan ADAMO, Mesdames Michèle JACQUET, Colette ORIOLA, Monsieur Christian ZIMMER, Christian PERCHET, Alain LACQUEMENT, Mesdames Sandrine SANCHEZ, Marina BOURG, Monsieur Didier LAURENZI, Madame Josiane CINTRAT, Conseillers Municipaux.

Ont donné procuration :

Monsieur Christian DE PERETTI Conseiller Municipal	à	Madame Marina BOURG Conseiller Municipal
Madame Hélène DELEVOIE Conseiller Municipal	à	Monsieur Christian ZIMMER Conseiller Municipal
Monsieur Laurent LEROY Conseiller Municipal	à	Monsieur Alain LACQUEMENT Conseiller Municipal
Monsieur Henri GUY Conseiller Municipal	à	Monsieur Christian ORTEGA Maire

Etaient absents : Monsieur Thierry CHASSERAY, Madame Colette ESTABLE, Monsieur Patrick DE MENECH, Madame Corinne LE CAHAREC, Conseillers municipaux.

---oooOooo---

Madame Michèle JACQUET a été nommée secrétaire de séance

---oooOooo---

n° 7.10.2022/83

**OBJET** : Répartition intercommunale des frais de fonctionnement des écoles publiques avec la Ville de Cannes - Approbation de la nouvelle convention - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer ce document -

Madame FREGEAC, Rapporteur, indique que conformément à la loi, lorsque les écoles publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, il doit y avoir accord sur la répartition des charges de fonctionnement des écoles entre les communes.

Par délibération du 24 Juin 2003, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention intercommunale des frais de fonctionnement des écoles publiques pour la scolarisation des enfants hors commune de résidence avec la Ville de Cannes renouvelable tacitement.

Cependant, ce document, signé le 08 Juillet 2003, étant devenu un peu obsolète, il a été souhaité, en accord avec la commune de Cannes, de l'actualiser afin de prendre en compte, notamment, le dispositif de mise en œuvre de ce principe en cas de résidence de l'élève dans deux communes différentes, les fermetures d'écoles en cas de force majeure ainsi que le principe de réciprocité avec effet rétroactif à partir de la rentrée scolaire 2022/2023.

Aussi :

Vu l'article L.212-8 du Code de l'Education ;

Vu l'article 23 de la loi n°83-663 du 22 Juillet 1983 ;

Madame le Rapporteur invite l'assemblée à en délibérer.

**Le conseil municipal, oui l'exposé de Madame le Rapporteur, après en avoir délibéré : à l'unanimité :**

- approuve :
  - le renouvellement du principe de participation sur la base d'un forfait de 895,48 € (tarif au 01 Septembre 2022) par élève pour une scolarité en maternelle ou en élémentaire ;
  - les termes de la nouvelle convention de répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques ;
- autorise Monsieur le Maire à la signer.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Maire informe que le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NICE - 18 avenue des Fleurs 06000 NICE, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures [http : telerecours.fr/](http://telerecours.fr/)

LE MAIRE,  
Christian ORTEGA  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint  
Sonja FRÉGEAC



LE SECRETAIRE DE SEANCE,  
Michèle JACQUET





## AR Préfecture

### Répartition intercommunale des frais de fonctionnement des écoles publiques avec la Ville de Cannes – Approbation de la nouvelle convention – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer ce document –

Identifiant unique de l'acte : 006-210601084-20220901-7\_10\_2022\_83\_AA-DE

Numéro d'acte : 7\_10\_2022\_83\_AA

Date de décision : 01/09/2022

Nature : DELIBERATIONS

Code matière : 7-10-0-0-0 (Finances locales / Divers)

Fichier acte : 7.10.2022-83 frais fonctionnement écoles publiques cannes.pdf

---

Fichier(s) annexes(s) : convention - la Roquette sur Siagne - charges de fonctionnement ville de cannes.pdf

---

Collectivité émettrice : LA ROQUETTE-SUR-SIAGNE

Acte transmis par : Christine MARUNCEAC

---

Date d'envoi de l'acte : 06/09/2022 15:39:58

Date de réception de l'AR : 06/09/2022 15:40:14